



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-335

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles**

74-2022-10-26-00001 - Arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0135 portant prolongation de l'arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0124 d'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,etc.) dans les stations services de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74-2022-10-26-00002 - Arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-136 portant prolongation de l'arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0133 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 6

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-26-00001

Arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0135 portant  
prolongation de l'arrêté  
n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0124 d'interdiction de  
vente de carburant sous forme conditionnée  
(jerricans, bidons,etc.) dans les stations services  
de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du Cabinet**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy le 25 octobre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0135  
portant prolongation de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 interdiction de vente de carburant  
sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.)  
dans les stations services du département de la Haute-Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales en son article L 2215-1 ;
- VU** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service du département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** que le carburant, essence ou gasoil, est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect des règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatible notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face aux dangers et risque d'accident grave que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

**CONSIDÉRANT** également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour certaines activités professionnelles d'utiliser des récipients transportables de carburant pour la continuité de ces dernières ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**

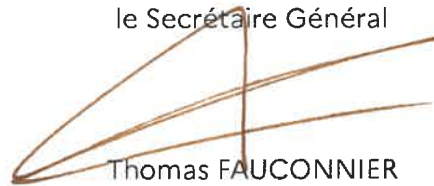


## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie est prolongé jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à minuit.

**Article 2** : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, les maires du département, le président du conseil départemental, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Thomas FAUCONNIER

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-26-00002

Arrêté n°PREF-CAB-SIDPC-2022-136 portant  
prolongation de l'arrêté  
n°PREF-CAB-SIDPC-2022-0133 relatif à  
l'approvisionnement des véhicules prioritaires  
dans certaines stations service de la  
Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy le 25 octobre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/136  
portant prolongation de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0133  
relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans  
certaines stations service du département de la Haute-Savoie**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 modifié relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants
- VU** le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0133 du 21/10/2022 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service du département de la Haute-Savoie

**CONSIDÉRANT** la persistance de tensions sur l'approvisionnement en carburants constatées sur le territoire départemental ;

**CONSIDÉRANT** la rupture partielle ou totale en carburant constatée dans plusieurs stations du département ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux services publics, des services de maintenance et de sécurité et des professions médicales et paramédicales ont besoin de véhicules motorisés pour accomplir leurs missions essentielles et urgentes ; que ces missions ne sauraient être interrompues sans créer de graves désordres et troubles à l'ordre public ; que ces services rencontrent également des difficultés à approvisionner leurs véhicules en carburant ; que ces perturbations de l'approvisionnement en carburant compromettent donc la continuité des services publics essentiels ; que la santé et la sécurité de la population ne peuvent ainsi être garanties ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0133 du 21/10/2022 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service du département de la Haute-Savoie est prolongé jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 16h30.

**Article 2** : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, les maires du département, le président du conseil départemental, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Thomas FAUCONNIER